



En collaboration avec ses partenaires



MÉMOIRE

L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

14 mai 2021



TABLES DE MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
1. PRÉSENTATION DU 3R MCDQ	5
2. PRÉSENTATION DES PARTENAIRES	6
3. L'ÉTAT DE LA SITUATION DES RÉSIDUS DE CRD	8
4. LEVIERS RÉGLEMENTAIRES ET REDEVANCES	9
5. L'EFFICACITÉ DU TRI	13
6. LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	15
7. TRAÇABILITÉ ET REDDITION DE COMPTE	17
8. DÉVELOPPEMENT ET DÉBOUCHÉS	18
9. LES MATIÈRES FINES: Une menace pour l'environnement et l'industrie.....	21
10. CRD ET ENFOUISSEMENT : une complémentarité essentielle	22
11. CONCLUSION	23

LISTE DES ACRONYMES

3RV-E	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination
3R MCDQ	Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et Démolition du Québec
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CBD Ca	Conseil du bâtiment durable du Canada
CRD	Construction, rénovation et démolition
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
RCVMR	Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
REP	Responsabilité élargie des producteurs

INTRODUCTION

Ce mémoire a été préparé dans le but de fournir à la Commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes des pistes de solutions permettant de favoriser la valorisation des matières résiduelles, principalement les résidus issus de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) afin de réduire la quantité de matières éliminées de n'acheminer, au cours des prochaines années, vers l'élimination que les résidus ultimes, soit ceux qui ne peuvent faire l'objet d'aucune valorisation.

Ainsi, les principaux intervenants dans le domaine de la gestion des CRD ont uni leurs efforts afin d'identifier des problématiques associées à ce secteur et les impacts environnementaux, sociaux et économiques qui en découlent afin de proposer des solutions adaptées à ce contexte.

L'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) et le conseil du bâtiment durable du Canada (CBDC) se sont joints au Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec (3R MCDQ) pour la rédaction et la présentation de ce mémoire afin de proposer des actions concertées visant à améliorer la situation de la gestion des résidus de CRD en favorisant le déploiement de la filière valorisation des CRD afin de minimiser l'élimination de ceux-ci. Cette collaboration illustre de manière éloquent l'interrelation entre les différents acteurs de la chaîne (génération, conditionnement, utilisation et élimination des matières), ainsi que la convergence des solutions proposées pour l'atteinte des objectifs gouvernementaux en regard de la gestion des résidus ultimes.

Cette interrelation fait en sorte qu'il nous apparaît primordial dans le cadre du présent mandat que le BAPE s'attarde sur la filière valorisation qui est indissociable de la filière élimination qui constitue le maillon final de la chaîne. Or, pour réussir à n'acheminer à l'élimination que les résidus ultimes, il est impératif d'avoir une filière valorisation forte et soutenue par des mesures adéquates qui assurent la viabilité et la pérennité des activités de valorisation, et qui permettent d'améliorer que la qualité du tri et du conditionnement et le développement de débouchés.

En ce sens, nous sommes convaincus que nos membres veulent et peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte des objectifs de réduction de la quantité de matières résiduelles éliminées que notre société s'est fixée et qu'ils ont les compétences et les talents pour que l'économie circulaire soit plus qu'un concept.

Dans le présent mémoire nous proposons des solutions et des mesures qui visent à améliorer la récupération, le recyclage et la valorisation des résidus de CRD. Parmi celles-ci, nous proposons d'obliger tous les résidus de CRD qui ne sont pas valorisés sur chantier à être acheminés vers un centre de tri de résidus de CRD accrédité avant leur éventuelle élimination. Nous proposons également des modifications réglementaires visant à favoriser le déploiement de la filière valorisation et, par le fait même, celui de l'économie circulaire, des programmes d'aides financières à la recherche et au développement de nouveaux procédés et de nouvelles méthodes de tri et de conditionnement ainsi que des mesures de développements de marchés et la création de nouveaux marchés.

Finalement, nous nous sommes interrogés sur les meilleures approches pour exploiter la valeur des résidus de CRD avant qu'ils ne deviennent un résidu ultime.

1. PRÉSENTATION DU 3R MCDQ

Depuis 24 ans, le 3R MCDQ, s'emploie activement à promouvoir, à informer et à sensibiliser les intervenants du milieu à l'importance d'une saine gestion des différents débris issus du monde des CRD et des matières résiduelles assimilables.

Fort de ses quelque 250 membres, le 3R MCDQ est un intervenant majeur dans tous les domaines reliés au milieu environnemental. Son expertise et sa crédibilité auprès des instances gouvernementales tant provinciales que municipales ainsi qu'auprès des organismes publics et institutionnels, en font un acteur incontournable au Québec. Ses membres proviennent des secteurs suivants :

- Plus de la moitié sont des membres réguliers : des membres qui font de la récupération, du recyclage et de la valorisation de résidus de CRD ;
- Les autres sont des membres affiliés : des membres qui sont des équipementiers, des consultants, des transporteurs, des institutions de recherche, des municipalités, des régions régionales et des MRC.

Par ses actions, le 3R MCDQ permet d'améliorer les conditions de développement de ses membres afin d'augmenter significativement les quantités et la qualité des résidus de CRD valorisés. Le regroupement s'est donné comme mandat de promouvoir ses membres et leurs activités par le biais de groupes de travail, de représentations auprès des instances publiques, de promoteur d'événements et de diffuseur d'information pertinente pour rapprocher les membres, établir un lieu d'échange, canaliser les efforts et trouver des solutions innovantes. Le 3R MCDQ adhère à la hiérarchie des 3RV-E et soutient les principes du développement durable.

Chaque année, le Regroupement organise des événements rassembleurs dont : un congrès annuel qui regroupe près de 400 personnes en février et une assemblée générale annuelle de ses membres avec des conférences qui regroupe plus de 125 personnes en août.

Le 3R MCDQ est fier de participer à cette consultation du gouvernement du Québec sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

2. PRÉSENTATION DES PARTENAIRES

2.1 L'Association de la construction du Québec (ACQ)

Principal groupe de promotion et de défense des intérêts des entrepreneurs de l'industrie québécoise de la construction, l'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de cette industrie. En vertu de la loi R-20, l'ACQ est l'agent patronal négociateur pour tous les employeurs des secteurs institutionnel, commercial et industriel (IC/I). L'ACQ représente près de 18 000 entreprises qui génèrent plus de 62 % des heures totales travaillées et déclarées dans l'industrie. Elle est également présente dans le secteur

résidentiel par l'entremise de sa filiale ACQ Résidentiel. Grâce à un réseau de 10 associations régionales implantées dans 17 villes du Québec, elle offre à ses membres une multitude d'outils et de services.

L'ACQ a décidé de se joindre au 3R MCDQ et aux autres associations professionnelles du secteur de la construction pour présenter son point de vue concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes au Québec.

L'ACQ est fier de participer à cette consultation du gouvernement du Québec sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

2.2 L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

Fondée en 1961, l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) est un organisme privé à but non lucratif qui a pour mission de faire valoir et développer le professionnalisme de ses membres. Elle compte près de 19 000 entreprises dont 88% d'entre elles comportent 5 employés et réunies au sein de 14 associations régionales. Elles oeuvrent autant en construction neuve qu'en rénovation.

L'APCHQ considère que l'industrie a certainement un rôle à jouer dans l'effort de réduction des résidus de CRD, mais l'industrie doit aussi répondre à des situations qui lui sont propres. C'est donc pour répondre aux besoins et aux attentes des entrepreneurs en construction résidentielle du Québec que l'APCHQ a décidé de s'impliquer dans la rédaction de ce mémoire. La gestion des résidus de construction et de rénovation fait certainement partie du quotidien des chantiers. Dans certains cas, elle peut se réaliser facilement alors que dans d'autres, le tri peut sembler compliqué.

L'APCHQ est fier de participer à cette consultation du gouvernement du Québec sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

2.3 Conseil du bâtiment durable du Canada

Le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa) rassemble des professionnels engagés dans la conception, la construction et l'exploitation de bâtiments écologiques au Québec. Notre mission est d'orienter la transformation de l'environnement bâti pour créer des bâtiments et des collectivités écologiques, rentables qui offrent des lieux de vie, de travail et de loisirs sains. De plus, nous souhaitons engager la participation active de l'industrie, des gouvernements et soutenir les organismes en vue d'accélérer la construction et le développement durable au Québec.

L'objectif du Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa) et son bureau au Québec est le même : diriger et accélérer la transformation vers des bâtiments, des habitations et des collectivités durables, sains et à haute performance, à la

grandeur du Canada. Le bureau du Québec du CBDCa s'adresse aux particuliers pour leur permettre de rencontrer des spécialistes

du Québec, de développer des stratégies vertes locales, de visiter des projets durables et d'accéder à des ressources locales en construction, éducation et leadership. Le CBDCa est en charge de la certification LEED des bâtiments au Canada, la réalisation de certains programmes de formation et ses membres sont des entreprises.

La CBDCa est fière de participer à cette consultation du gouvernement du Québec sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

3. L'ÉTAT DE LA SITUATION DES RÉSIDUS DE CRD

L'industrie des CRD génère des quantités importantes de résidus qui peuvent être récupérées, recyclées ou valorisées sans trop de difficultés, pourvu que les bonnes conditions environnementales, sociales et économiques soient réunies. De plus, il faut que les exigences réglementaires y soient favorables.

En 2018, RECYC-QUÉBEC estimait que la quantité de débris générés sur les chantiers de construction représentait près de 3 000 000 de tonnes, et que 60 % de ceux-ci étaient envoyés vers les centres de tri. C'est donc 1 200 000 tonnes qui se retrouvent directement dans les lieux d'élimination, ce qui représente 22 % de l'ensemble des résidus ultimes au Québec.

C'est dans ce contexte changeant que les conditions qui favorisaient la mise en valeur se sont dégradées à tel point que les quantités de résidus de CRD éliminées augmentent au lieu de diminuer.

4. LEVIERS RÉGLEMENTAIRES ET REDEVANCES

Loin d'avoir été allégé, l'encadrement des activités de valorisation des matières résiduelles s'est grandement alourdi au cours des 5 dernières années, ce qui a eu comme conséquence de réduire la quantité de matières valorisées au Québec et, par implication nécessaire, d'augmenter la quantité de matières éliminées. Afin de pérenniser la filière valorisation, il nous semble important de modifier le cadre réglementaire applicable en ce qui a trait à la valorisation des matières résiduelles.

La modernisation de la notion de matière résiduelle et de valorisation

La définition de matières résiduelles et de valorisation de matières résiduelles se trouve à l'article 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE):

« tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ».

« toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie ».

Bien que le terme « résidu » puisse contenir une connotation de valeur et d'utilité de manière à permettre la réutilisation d'une matière usagée sans qu'elle soit catégoriser de résiduelle au sens de la loi, telle n'est pas l'interprétation retenue par le MELCC. Ainsi dès lors qu'une matière est usagée, elle est considérée résiduelle par le MELCC et que dans la plupart des cas, la matière résiduelle conserve son statut malgré qu'elle ait été conditionnée et qu'elle soit réutilisée, notamment dans le cadre d'un procédé industriel ou commercial, comme le démontre la définition de producteurs de matières granulaires résiduelles de l'article 15 du *Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles* (RVMR) entré en vigueur tout récemment¹.

Une telle interprétation implique que toute activité en lien avec la matière incluant l'entreposage préalable à la revente, constituera de la valorisation ou de l'élimination de matières résiduelles. Il en est ainsi des matériaux qui ont été récupérés dans le cadre de travaux de démolition ou de déconstruction d'immeubles ou d'infrastructures qui sont entreposés pour être réutilisés ou vendus.

Une telle interprétation est selon nous désuète et trop large et sont un frein à la réutilisation des matières usagées et par le fait même à l'économie circulaire. Nous suggérons que la définition de matière résiduelle soit modifiée afin d'exclure les matières usagées qui sont réutilisées sans conditionnement, les matières issues d'un procédé industriel qui sont utilisées comme intrants dans un procédé industriel ou commercial, sans égard qu'elles soient conditionnées ou non, ainsi que l'utilisation des matières qui ont été conditionnées. L'article 15 du RVMR devrait également être modifié afin d'exclure les résidus de construction ou de démolition conditionnés et utilisés comme intrant dans un procédé industriel ou commercial.

¹ Article 15 RCVMR : *une personne exploitant une entreprise qui effectue le stockage et le conditionnement de matières résiduelles visées par le présent chapitre ainsi que le stockage, la distribution ou la vente de matières granulaires résiduelles produites à partir de celles-ci*

Le régime d'autorisation

En sus de cette interprétation large, la modernisation du régime d'autorisation survenu en 2018 suite à l'adoption de la [Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert](#) a alourdi le fardeau en assujettissant toute activité de valorisation à une autorisation ministérielle, ce qui n'était pas le cas auparavant.

« l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation ».

Par conséquent, seules les activités de valorisation de matières résiduelles qui sont listées qui sont listées au [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) comme étant spécifiquement exemptées ou admissibles à une déclarations de conformité, qui est un mode d'autorisation plus rapide, peuvent être effectuées sans obtenir au préalable une autorisation ministérielle.

En raison des dispositions et interprétations susmentionnées, le MELCC considère qu'une autorisation est nécessaire non seulement pour entreposer, réutiliser ou conditionner une matière usagée, mais également pour utiliser la matière conditionnée, incluant dans le cadre d'un procédé industriel ou commercial. Cette situation constitue un frein important à l'économie circulaire. Le processus de demande d'autorisation impose des délais et des coûts qui rendent illusoires la mise en place de nouveaux industriel ou débouchés, sans parler des conditions d'exploitation qui sont généralement plus lourds que les procédés usuels. Cette réalité se traduit par un abandon des projets de valorisation par le générateur le conditionneur, l'utilisateur ou le financier et, ultimement, par l'élimination de matières qui auraient pu être valorisées.

Nous sommes d'avis que l'assujettissement des activités de valorisation de matières résiduelles, s'inscrit à l'encontre du principe des 3RVE et est inutile du point de vue environnemental étant donné que la LQE prévoit toujours la nécessité d'obtenir une autorisation ministérielle pour toute activité susceptible d'altérer la qualité de l'environnement comme c'était le cas avant.

Au surplus le REAFIE et le RCVMR qui sont entrés en vigueur en décembre 2020 offrent peu de répit. En effet, peu d'activités sont exemptées ou admissibles à des exemptions et, lorsqu'elles le sont, les conditions d'exploitation sont restrictives.

Nous sommes d'avis que le REAFIE devrait être modifié pour ajouter divers projets de valorisation de matières résiduelles admissibles à une déclaration de conformité ou à une exemption, plutôt qu'être assujetti à une autorisation.

Le tri préalable obligatoire

Étant donné les lois du marché en présence, la valorisation des matières résiduelles se retrouve souvent désavantagée, notamment par rapport à l'élimination. En effet, étant

donné que les grands donneurs d'ouvrage sont limités par la règle du plus bas soumissionnaire ou recherche les économies de coûts et que l'utilisation de matériaux recyclés et la valorisation des CRD implique des coûts souvent supérieurs à l'approvisionnement en matériaux neufs ou l'élimination, la filière valorisation est souvent écartée. La redevance à l'enfouissement ne permet pas de favoriser la valorisation qui entre donc en compétition avec l'élimination.

Nous sommes d'avis que la pérennité de la filière valorisation passe par une obligation valoriser sur le chantier ou de trier les résidus de CRS via des centres de tri certifiés par RECYC-QUÉBEC. Une obligation de valorisation les matières résiduelles qui peuvent l'être, tant en obligeant les donneurs d'ouvrage à favoriser l'utilisation de matériaux recyclés qu'en valorisant les résidus de CRD issus de leurs chantiers, permettrait de rendre les filières valorisation et élimination complémentaire plutôt que de les mettre en compétition.

La traçabilité des résidus de CRD devrait par ailleurs être implantée et un programme de suivi de la part du MELCC pour obliger les contrevenants à respecter les lois devrait être instauré.

La redistribution équitable des redevances

Afin de permettre le déploiement de la filière valorisation, le financement à partir d'une redistribution des redevances devrait être mise en place. Une telle redistribution permettrait aux entreprises d'implanter les équipements nécessaires à un tri efficace, de développer des débouchés pour les matériaux recyclés

Favoriser l'innovation, la recherche et le développement

Nous soumettons qu'il est important que le MELCC soutienne la recherche, l'innovation et le développement des nouvelles technologies afin d'accroître la valorisation des matières résiduelles et ce, tant par la mise en place de programmes de soutien financier public que par l'allègement des conditions d'obtention des autorisations.

5. L'EFFICACITÉ DU TRI

Le tri des résidus de CRD se fait à plusieurs endroits, sur chantier, à l'écocentre, en centre de tri ou directement chez le recycleur. Sur chantier, l'industrie de la construction considère que le tri est possible selon certaines conditions. Par contre, son efficacité n'est pas optimale pour différentes raisons. Tous les chantiers ont des caractéristiques différentes (résidentiel, commercial, industriel, grands travaux, construction neuve, rénovation, déconstruction ou démolition), et disposent souvent de peu d'espace ou produisent trop peu de volume pour le tri en plusieurs catégories. De plus, l'industrie de la construction est très réglementée d'un point de vue salarial et selon les champs de compétences, ce qui limite les possibilités de rentabiliser l'activité de tri à la source directement sur le chantier. Malgré l'intérêt d'un nombre non négligeable d'entrepreneurs pour le tri à la source de certains matériaux comme les métaux, le bois, le gypse ou le bardeau d'asphalte, il devient très avantageux pour ces derniers d'envoyer l'ensemble des autres matières de façon pêle-mêle vers un centre de tri. Considérant l'augmentation prochaine des redevances à l'enfouissement, de l'imposition d'une pénalité au tonnage pour tous les conteneurs de CRD qui passeraient outre un centre de tri et d'une possible REP sur certains matériaux, il devient nécessaire de favoriser une sensibilisation accrue sur les avantages économiques et d'encourager les bonnes pratiques de tri à la source et sur les équipements accessibles le permettant.

Pour ne parler que du gypse, cette matière présente de grands problèmes lorsqu'elle n'est pas triée sur chantier et le marché n'offre présentement que très peu de possibilités de recyclage ou de valorisation. Sans tri à la source, cette matière friable se mélange très facilement aux autres flux de valorisation des centres de tri et réduit donc leur qualité. L'efficacité du tri devient ainsi une clé importante du développement de la filière des résidus de CRD. Par contre, il est important pour les acteurs impliqués de souligner que les matières comme le gypse, triées sur chantier ou en centres de tri, sont présentement éliminées par faute de débouchés.

À l'arrivée des matières au centre de tri de CRD, il est possible d'atteindre une efficacité maximale de tri dans la mesure où certains facteurs sont respectés. Le centre de tri doit avoir et opérer les équipements qui lui permettront d'obtenir les critères de qualité demandés par le marché du recyclage, trouver de la main-d'œuvre qualifiée, et surtout opérer dans des conditions de marché favorables.

Des mesures sont nécessaires afin d'assurer aux opérateurs de centres de tri un approvisionnement constant et la possibilité de charger des tarifs qui correspondent aux coûts d'exploitation, ainsi que l'accès à des débouchés pour les matières.

Les principales conditions de marché visées sont l'obligation d'envoyer les résidus de CRD dans un centre de tri accrédité par RECYC-QUÉBEC, la présence de pénalité pour chaque tonne de résidus de CRD non triés à la source ou dans un centre de tri et éliminés dans les lieux d'enfouissement autorisés et la facilité de débouchés pour les matières triées.

Par exemple, le recyclage et la valorisation énergétique du bois de CRD seraient le gain le plus rapide que la filière des matériaux émanant des centres de tri de CRD (40 % du

gisement total) pourrait faire. À la suite de la réalisation d'un projet parrainé par RECYC-QUÉBEC, le 3R MCDQ a produit un guide de bonnes pratiques pour le tri du bois afin d'en prioriser son utilisation selon les qualités du tri. Malgré la grande participation de l'industrie à la réalisation de ce projet, peu d'investissement a pu être fait par l'industrie depuis à cause de conditions de marché non favorables aux investissements. Les prix à l'élimination compétitif avec les prix d'entrée dans les centres de tri et l'élimination illégale de plus en plus fréquente, tolérée par le gouvernement ont dérégulé les prix des marchés et la majorité du bois de catégorie Q1 (Bois non contaminé servant à la fabrication de produit à valeur ajoutée) se retrouve maintenant mélangé aux bois de qualité Q2 et Q3 (Bois contaminé servant à produire de l'énergie électrique ou thermique) ou est directement dirigé à l'enfouissement. Le principe des 3RVE, doit en tout temps être respecté afin d'utiliser localement le maximum de bois recyclé et d'éviter aux industriels locaux d'importer des résidus de bois de qualité Q1 de l'extérieur de la province. Il en est de même pour plusieurs autres matières.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Inciter les centres de tri de résidus de CRD à trier et à conditionner le bois selon les meilleures catégories par la mise en place d'incitatifs financiers et de la formation;
- ✓ Intégrer dans les devis d'appel d'offres des clauses sur le tri à la source de certains matériaux comme le bardeau d'asphalte et le gypse directement sur chantier;
- ✓ Obliger que les CRD qui ne sont pas valorisés sur le chantier soient envoyés vers un centre de tri accrédité par RECYC-QUÉBEC et imposer une pénalité pour chaque tonne de résidus de CRD non triés à la source ou dans un centre de tri qui serait éliminée dans les lieux d'enfouissement
- ✓ Accompagner les entrepreneurs généraux et spécialisés du secteur de la construction à réaliser le tri à la source sur chantier en développant des mesures d'information et de sensibilisation pour les promoteurs et les ouvriers;
- ✓ Faciliter l'accès et le développement d'équipements adéquats pour l'entreposage des résidus de CRD sur les chantiers
- ✓ Mettre de l'avant des incitatifs monétaires pour faciliter l'adoption de nouvelles habitudes de tri des CRD sur les chantiers en particulier pour le gypse et le bardeau d'asphalte;
- ✓ Interdire ou réduire l'élimination du bois dans les lieux d'enfouissement technique que ce soit comme matériel de recouvrement ou comme matière résiduelle.

6. LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Considérant le mandat donné au BAPE afin que soit éliminé uniquement le résidu ultime et de ce fait mettre un terme au gaspillage de ressources, force est de constater que présentement différents utilisateurs d'énergie thermique valorisent des débris de

construction, de rénovation et de démolition en remplacement de combustibles traditionnels pour lesquels les opportunités de recyclage sont faibles, inexistantes ou que les marchés ne peuvent répondre à la disponibilité de ces débris. Dans cette perspective et en conformité avec le principe des 3RVE, la valorisation énergétique se veut complémentaire au recyclage et peut ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif d'éliminer uniquement le résidu ultime tout en créant une certaine autonomie énergétique.

Ainsi différents procédés industriels (cimenteries, papetières, centrales de cogénération, petites bouilloires, etc.) font usage d'une gamme de débris de construction (bois de seconde qualité, bois traité, bardeau d'asphalte, plastiques difficilement recyclables, etc.) sans que ces débris s'ajouteraient aux quantités de matières résiduelles éliminées. Et même que dans une de ces filières, il s'avère que cette valorisation énergétique produise une composante qui a été recyclée dans les usines d'enrobé bitumineux, soit la fraction constituée de petits granulats et de bitume résultant du déchiquetage des bardeaux d'asphalte utilisé en cimenteries.

L'utilisation de combustibles alternatifs dont ceux à base de biomasse procurent une réduction des émissions de CO₂ lorsque le combustible traditionnel est de nature fossile tel que le pétrole ou le charbon. Dans ces conditions, les gains sont multiples: la réduction de la quantité de déchets enfouis, le potentiel de réduction des émissions de CO₂ et le fait que ces procédés ne requièrent pas d'engagement d'approvisionnement à long terme laissant la flexibilité de recycler ces débris par un autre mode de gestion selon l'arrivée de nouvelles technologies ou une pénurie de ces débris. À titre d'exemple, dans le cadre du programme de gestion des pneus hors d'usage géré par RECYC-QUÉBEC, plusieurs cimenteries ont participé au nettoyage des dépôts de pneus à ciel ouvert et maintenant que ces sites ont été nettoyés, les recycleurs ont la priorité d'approvisionnement des pneus provenant du flux courant et très peu de pneus sont maintenant destinés aux cimenteries.

Bien que la production d'énergie soit listée dans la définition de valorisation de la LQE, le MELCC est réticent à autoriser des projets de valorisation énergétique au motif que l'activité proposée est considérée comme de l'élimination de matières résiduelles plutôt que comme de la valorisation, ce qui, selon le MELCC ne respecte pas le principe des 3RVE. Depuis 2013, le MELCC est à élaborer un projet d'encadrement réglementaire de reconnaissance de la valorisation énergétique à partir de matières résiduelles et cet encadrement est attendu pour définir les attentes du MELCC envers cette filière qui couvrirait les incinérateurs, les chaudières, les fours industriels, la pyrolyse, la gazéification et la torréfaction. Il importe que ce règlement soit adopté rapidement afin que les normes soient connues par l'industrie.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que la valorisation énergétique de résidus de CRD qui ne peuvent autrement être valorisés, soit à cause de leur granulométrie, de leur niveau de dégradation ou autre raison similaire, devrait être privilégiée à l'élimination dans les sites d'enfouissement, notamment pour les gains environnementaux, incluant la réduction du besoin d'utiliser d'autres types de combustibles.

RECOMMANDATION

- ✓ Adoption du règlement sur la valorisation énergétique à partir de matières résiduelles;
- ✓ Autorisation de projet de valorisation énergétique de résidus de CRD qui ne peuvent autrement être valorisés, soit à cause de leur granulométrie, de leur niveau de dégradation ou autre raison similaire.

7. TRAÇABILITÉ ET REDDITION DE COMPTE

Constat de la situation:

- Le manque d'uniformisation dans la nomenclature et les définitions sur l'ensemble de la chaîne de valeur;
- Le manque d'information fiable sur les flux de matières;
- L'absence d'un outil de suivi et de reddition de compte.

Ces trois enjeux pourraient être remédiés du même coup par le déploiement d'une approche ayant fait ses preuves dans plusieurs domaines industriels : la traçabilité des matières.

Avec l'aide d'une approche simple et performante, le fait de pouvoir suivre la matière du générateur au consommateur pourrait éventuellement faire partie des mœurs et rendre la gestion des matières résiduelles plus fiable et transparente. Ce processus servira sans contredit à promouvoir les bonnes pratiques et deviendra un obstacle aux sites illégaux, forcera les générateurs à réduire aux minimums leurs empreintes écologiques et augmentera les volumes de recyclage et de réutilisation.

De plus un tel système assurera la conservation au maximum des matières premières dans notre économie locale et réduira les exportations non contrôlées.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Développer une nomenclature applicable à l'ensemble des variétés de matières qui constituent le gisement de matières recyclables;
- ✓ Déterminer le niveau d'information requis pour décrire chaque lot de matière et la suivre à partir d'un générateur jusqu'à un utilisateur de matière recyclée;
- ✓ Développer une base de données infonuagique pouvant être alimentée et consultée en temps réel;
- ✓ Développer et tester des modalités d'identification géo référencées et temporelles pour chaque générateur et pour chaque lot pris en charge par le système;
- ✓ Catégoriser les étapes de conditionnement et les associer à chacun des lots collectés et transportés;
- ✓ Développer des formats de rapports permettant de fournir des vues requises par divers utilisateurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'exploitation du système.

✓ Assurer la répliquabilité du système à d'autres matières résiduelles;

Avec l'aide d'une approche simple et performante, le fait de pouvoir suivre la matière du générateur au consommateur pourrait éventuellement faire partie des mœurs et rendre la gestion des matières résiduelles plus fiable et transparente. Ce processus servira sans contredit à promouvoir les bonnes pratiques et deviendra un obstacle aux sites illégaux, forcera les générateurs à réduire au minimum leurs empreintes écologiques et augmentera les volumes de recyclage et de réutilisation.

De plus un tel système assurera la conservation au maximal des matières premières dans notre économie locale et réduira les exportations non contrôlées.

8. DÉVELOPPEMENT DE DÉBOUCHÉS

Quand on sait reconnaître une valeur à un débris, il devient une ressource et inévitablement, un intérêt se développe pour le maintenir dans le cycle économique.

Sur les chantiers de construction, de rénovation et de démolition, la reconnaissance de cette valeur se trouve à différentes étapes: en utilisant directement sur chantier les retailles des matériaux (bois, gypse, bardeau, fils électriques, etc.), en triant et en récupérant sur chantier pour revente en ligne à des marchés les débris pour lesquels on associe une valeur (métal, cuivre, aluminium, etc. le tout en fonction des coûts que ces actions entraînent sur les chantiers afin d'en retirer un bénéfice économique. [VOIR ANNEXE 1](#)

Sinon ces matériaux sont placés dans un conteneur qui devrait être acheminé vers un centre de tri et de conditionnement de sorte à mettre en valeur ces débris et qu'ils reviennent une ressource aux yeux d'un utilisateur et de là en retirer un bénéfice économique aussi bien pour le centre de tri que pour l'utilisateur. [VOIR ANNEXE 2](#) Si l'un ou l'autre ne peut en retirer un bénéfice satisfaisant, ce débris devient une matière résiduelle qui est alors destinée à l'élimination. Notons que le coût pour acheminer les débris d'un chantier à un centre de tri sera déterminant pour établir s'ils y seront acheminés ou s'ils seront directement expédiés à coût moindre vers un site d'élimination et ce sans discernement quant à leur valeur. D'où la nécessité d'imposer le tri préalable.

On comprend donc que la notion de marchés et d'utilisateurs évolue selon l'endroit où le débris se situe dans ce cheminement et que le concept des 3RVE permet d'être appliqué en fonction de ce que chacun peut en retirer économiquement.

Ainsi à la sortie des centres de tri, des marchés régionaux existent pour les métaux, pour le bois (panneaux particules, valorisation énergétique, etc.) consultez les différents documents du [Comité de travail sur le bois](#) les produits de béton et le pavage d'asphalte (production de granulats recyclés en carrière, granulats recyclés dans les usines d'enrobé bitumineux) consultez les différents documents du [Comité de travail sur les agrégats](#) pour le gypse (actuellement dans le secteur agricole), consultez les différents documents du [Table de travail sur le gypse](#), le bardeau d'asphalte (actuellement en valorisation énergétique), consultez les différents documents de [Table de travail sur les bardeaux](#) pour certains plastiques (polystyrène, PVC, polythène, etc.) consultez les différents documents du [Comité de travail sur les plastiques](#) pour le carton consultez les différents documents du

Comité de travail sur les cartons. Malgré les succès obtenus pour plusieurs de ces matériaux, des débouchés tardent à devenir pleinement opérationnel pour le gypse (200 000 tonnes), pour le bardeau d'asphalte (250 000 tonnes) et certains demeurent orphelins de marché (fenestration, porcelaine appareil sanitaire, isolants. etc.) et nous devons donc nous rabattre sur le E des 3RVE pour éliminer ces matières résiduelles.

Cependant, nous pouvons réduire notre dépendance au E en faisant valoir la valeur contenue dans ces matières résiduelles de différentes façons.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Investir réellement dans des mesures visant à réduire la génération de débris de CRD et afin de favoriser le développement de marchés, de recherches et de développement de nouveaux procédés et de nouveaux équipements pour les centres de tri de débris de CRD de manière à atteindre l'objectif de n'éliminer que le résidu ultime;
- ✓ Moderniser la définition de matière résiduelle afin de prendre en compte l'économie circulaire et la notion de valeur ajoutée;
- ✓ Ajuster les autorisations environnementales en fonction du risque réel pour l'environnement;
- ✓ Obliger d'acheminer vers des centres de tri accrédités par RECYC-QUÉBEC tous les débris de CRD générés avant leur élimination;
- ✓ Réaliser le plan d'action de la table de travail sur le gypse pilotée par le 3R MCDQ [Plan d'action sur le gypse](#)
- ✓ Réaliser le plan d'action de la table de travail sur le bardeau d'asphalte pilotée par le 3R MCDQ [Plan d'action sur les bardeaux](#)
- ✓ Implanter la responsabilité élargie des producteurs (REP) si les producteurs ne prennent pas en compte leurs produits à la fin de leur vie utile;
- ✓ Utiliser la redevance à l'enfouissement pour développer de nouveaux marchés, pour des projets de recherche et de développement et pour améliorer des équipements de tri et de conditionnement des centres de tri;
- ✓ Que la traçabilité des débris de CRD devienne une réalité et une obligation pour tous les générateurs de tels débris;

- ✓ Interdire ou réduire l'élimination du bois dans les lieux d'enfouissement technique que ce soit comme matériel de recouvrement ou comme matière résiduelle;
- ✓ Inciter les centres de tri de débris de CRD à trier et à conditionner le bois selon les besoins des différents marchés en priorisant la réutilisation du bois comme matière première avant la valorisation énergétique.

9. LES MATIÈRES FINES : Une menace pour l'environnement et l'industrie

Une problématique importante pour les centres de tri CRD au Québec est la génération de résidus de criblage, communément appelés « matières fines » dans l'industrie.

Bien qu'il soit difficile de déterminer le volume exact de ces résidus générés sur une base annuelle, nous pouvons considérer que chaque centre de tri produit environ de 20 à 25 % de son volume intrant en résidus de criblage (ce qui pourrait représenter environ de 300 000 à 400 000 tonnes annuellement). Ces résidus de faible granulométrie sont le résultat de la manutention des divers équipements utilisés par le centre de tri. Ils sont composés de nombreuses matières (gypse, bois, agrégats, laine minérale, plastique, papier/carton, terre, matières organiques, verre, béton, brique, bardeau d'asphalte, etc.).

À ce jour, il existe peu de solutions pour les centres de tri CRD qui veulent disposer des résidus de criblage. Pratiquement aucun site d'enfouissement n'accepte ces résidus, car la putréfaction des matières organiques rend le milieu de la cellule d'enfouissement acide et sans oxygène (anaérobie). Ces résidus vont donc y produire des quantités importantes de sulfure d'hydrogène (H₂S) (odeur d'œufs pourris), des problèmes de corrosion dans les systèmes de captation des gaz et une génération importante de méthane (CH₄).

Une seule solution de rechange à l'enfouissement a été récemment autorisée Les cellules d'enfouissement? (mai 2021) jusqu'à ce jour avec un centre de conditionnement et de traitement des résidus de criblage et une autre solution de cellule dédiée dans un site d'enfouissement est encore en attente d'une autorisation. Nous sommes d'avis que ces solutions pourraient, au cours des prochains mois, répondre à ce besoin pressant de l'industrie.

Jusqu'à tout récemment, la majorité des centres de tri ont donc été dans l'obligation d'entreposer d'importantes quantités de résidus de criblage en attente de solutions viables autant d'un point de vue technique que financier. Étant donné que les solutions de rechange à l'enfouissement traditionnel pourraient difficilement, pour l'instant, répondre à la demande provinciale, nous désirons réitérer le besoin urgent de notre industrie d'autoriser rapidement le plus de solutions viables possibles. Les solutions de conditionnement/traitement et de cellule d'enfouissement dédiée semblent être des solutions complémentaires qui pourraient éventuellement répondre à ces besoins pressants de nos centres de tri. Il s'agit ici d'un bel exemple d'allègement administratif à la délivrance d'autorisations ministérielles qui pourrait faire avancer notre industrie.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Soutenir les centres de tri qui entreposent des résidus de criblage en attente de solutions légales;
- ✓ Modifier le REAFIE afin de prévoir des allègements permettant l'implantation de solutions pour gérer les résidus de criblage découlant de l'opération des centres de tri;
- ✓ Faciliter l'obtention d'autorisations ministérielles pour tester et implanter des solutions afin de gérer les résidus de criblage;
- ✓ Ne pas assujettir la gestion des résidus de criblage à la redevance sur l'enfouissement;

10. CRD ET ENFOUISSEMENT : UNE COMPLÉMENTARITÉ ESSENTIELLE

Dans le contexte du tri et de la valorisation des CRD, les LET représentent un maillon essentiel. Les taux de récupération des CRD sont parmi les plus élevés de toutes les matières générées au Québec (environ 70%) et malgré tous les procédés et les équipements technologiques utilisés pour trier, réutiliser ou valoriser les rejets de CRD, il en résulte un résidu ultime qui doit être géré; et c'est là que l'enfouissement vient compléter le processus de gestion des CRD. Les LET sont le dernier maillon essentiel de la chaîne de valorisation des CRD.

Sans l'enfouissement, les gestionnaires de centres de tri de CRD seraient confrontés à gérer des volumes considérables de matières non valorisables qui constituent non seulement une menace pour l'environnement mais également pour la survie financière de notre industrie. La fermeture d'un nombre alarmant de centres de tri de CRD au cours des dernières années (baisse de 23 % entre 2016 et 2019) illustre bien la précarité économique de notre industrie et conséquemment, les risques que cette situation représente pour l'environnement. À elle seule, la région de Montréal est dans une situation déficitaire quant à sa capacité de traiter les tonnages générés par les nombreux chantiers de construction sur son territoire (perte de capacité de traitement de 41 % entre 2016 et 2019).

Comme on l'expliquait précédemment, la problématique de la gestion des résidus ultimes de CRD est encore plus critique si l'on considère uniquement l'enjeu de la gestion des résidus de criblage. Cependant, on comprend aussi que les LET pourraient constituer une solution transitoire par la mise en application d'un procédé de confinement des résidus de criblage - développé en collaboration avec le CRIQ - et permettant la disposition de celles-ci dans des cellules dédiées, tout en protégeant l'environnement. Cet exemple démontre une fois de plus la complémentarité entre les activités de valorisation des CRD et l'enfouissement.

Ainsi, les LET constituent un maillon reconnu et essentiel, bien encadré sur le plan réglementaire et surtout efficace pour traiter les résidus ultimes de CRD. Dans un tel contexte, et malgré les taux élevés de récupération des CRD, l'efficacité et la survie de l'industrie de la valorisation des CRD sont intimement liées à la disponibilité des LET.

Il convient toutefois de souligner que la viabilité économique et la pérennité de la filière valorisation, de même que la réussite de l'atteinte des objectifs de réduction de la quantité de matières résiduelles éliminées sont tributaires des modifications réglementaires susmentionnées obligeant les résidus de CRD à être triés sur le chantier ou dans les centres de tri avant d'être éliminés.

11. CONCLUSION

Le 3R MCDQ et ses partenaires veulent démontrer à la commission de l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes que le secteur des résidus de CRD a contribué à réduire les

quantités de matières résiduelles éliminées et à favoriser l'économie circulaire, ainsi qu'à améliorer sa contribution économique.

Et ce, malgré de nombreuses contraintes, du sous-financement et des exigences réglementaires. Cette contribution pourrait être substantiellement accrue au bénéfice de l'ensemble de la société, par la mise en place de mesures visant à assurer l'approvisionnement des centres de tri et des établissements de valorisation et de conditionnement, l'amélioration du tri et du conditionnement ainsi que le développement de débouchés pour les matières triées et conditionnées.

L'atteinte des objectifs de réduction que notre société s'est fixée nécessite une filière valorisation forte, soutenue et pérenne. L'ensemble des acteurs du milieu suggère de nombreuses pistes d'amélioration et des solutions concrètes afin que le secteur réduise encore plus les résidus de CRD qui ont à être éliminés.

Nous espérons que ces réflexions sauront vous guider dans l'élaboration de recommandations permettant l'essor de l'économie circulaire et nous souhaitons profiter de l'occasion pour vous remercier, messieurs les Commissaires, pour l'attention que vous porterez au présent mémoire.



Gilles Bernier ing. MBA

Président, directeur général

Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec

14 mai 2021

ANNEXE 1

LA PERCEPTION DES ENTREPRENEURS

L'ACQ et l'APCHQ ont senti le besoin de sonder leurs membres à l'égard de la gestion des résidus de CRD sur leurs chantiers. Un sondage a été complété par les membres à cet égard.

LES MEMBRES DE L'ACQ

Plus de 167 entreprises membres de l'ACQ ont répondu au sondage. Celles-ci proviennent majoritairement (59 %) du secteur de la construction et de la rénovation. Ces entreprises (70 %) ont plus de 5 employés et elles oeuvrent principalement (66 %) dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI).

Quelque 40 % des entreprises ne font pas de tri sur chantier. Cependant, 20 % en font sur tout et 20 % pour les métaux. La plupart (57 %) des entrepreneurs font affaire avec un service de location de conteneurs, 15 % avec un centre de tri de résidus de CRD et 11 % avec un écocentre. Le bois (53 %) suivi du gypse (45 %), des métaux (40 %) et du bardeau d'asphalte (35 %) sont les principaux résidus générés sur les chantiers.

Plus de la moitié des entrepreneurs jugent qu'il est faisable de trier sur chantier la plupart des résidus de CRD. Cependant, ils jugent impossibles, voire difficiles pour le verre plat (47 %), le gypse (32 %), le plastique (25 %) et le bardeau d'asphalte (23 %). Les principales contraintes sont le manque d'espace (52 %), le manque de main-d'œuvre (38 %), l'absence de récupérateurs ou de débouchés (36 %) et pas d'incitatif financier (32 %).

Quant à la gestion des résidus de CRD, la majorité fait affaire avec un fournisseur de conteneurs (56 %) ou le tri sur chantier par leurs travailleurs (32 %).

LES MEMBRES DE L'APCHQ

Une trentaine d'entrepreneurs généraux membres de l'APCHQ ont répondu au sondage. La plupart (77 %) oeuvrent dans la rénovation résidentielle (83 %) et ont (60 %) moins de 5 employés.

Plusieurs entrepreneurs (17 % pour tout et 37 % pour les métaux) font du tri sur chantier. Par contre, le tiers ne fait pas de tri. La plupart (53 %) font affaire avec un service de location de conteneur, un écocentre (20 %) ou un centre de tri de résidus de CRD (17 %).

Les principaux résidus de CRD générés sont le bois (27 %), le verre plat (30 %), le bardeau d'asphalte (27 %) et le gypse (19 %). Dans la plupart des cas (entre 50 et 33 %), le tri sur chantier est évalué comme facile ou faisable. Le manque d'espace (52 %), le manque d'intérêt (30 %) et le manque d'incitatif financier (35 %) sont les principales contraintes au tri sur chantier du gypse et du bardeau d'asphalte.

Habituellement, les entrepreneurs gèrent leurs résidus par un service clé en main par le locateur de conteneurs (43 %) ou par un tri sur chantier par l'ensemble des travailleurs (47 %).

Dans certains cas, les entrepreneurs font du tri sur chantier (58 %) ou c'est une demande du client (12 %) ou de la municipalité (12 %).

ANNEXE 2

LA PERCEPTION DES ENTREPRENEURS

Le 3R MCDQ a senti le besoin de sonder leurs membres à l'égard de la gestion des résidus de CRD dans les centres de tri. Un sondage a été complété par les membres à cet égard.

LES CENTRES DE TRI DU 3R MCDQ

Les centres de tri de résidus de CRD membres du 3R MCDQ ont également contribué à la perception des entrepreneurs à l'égard de la gestion des résidus de CRD. Ainsi, il est facile ou faisable de trier les divers résidus de CRD dans les centres de tri. Par contre, pour le gypse (62 %), le verre plat (50 %), l'isolant (50 %) et le polystyrène (37 %) il est jugé difficile de procéder à un tri.

Quant à la facilité d'accès à des marchés, les métaux (87 %) et le papier et le carton (75 %) sont jugés rentables. Pour le bois (25 %), le plastique rigide (37 %), le plastique souple (25 %) et le verre plat (25 %), ils sont jugés à coût nul. Par contre, pour le polystyrène (63 %), le verre plat (38 %) et le plastique souple (25 %), les entrepreneurs ont jugé qu'il n'y a pas d'accès.

Parmi les principales contraintes, il est indiqué que l'accès aux marchés rentables (50 %), les débouchés à proximité (43 %), l'entreposage de la matière (25 %) et les équipements de tri et de conditionnement adéquats (20 %) sont les plus importants.

Les priorités du 3R MCDQ lors de la présente consultation devraient être axées sur l'obligation de passer par un centre de tri de résidus de CRD (88 %), de sanctionner sévèrement les centres de tri illégaux (50 %), d'obtenir un programme d'aide financière pour les équipements de tri et de conditionnement (25 %) et de développer de nouveaux marchés pour les matériaux triés par les centres de tri de résidus de CRD (25 %).

**Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs des
Matériaux de Construction et de Démolition du Québec**

2011 rue Léonard-de-Vinci, bureau 200
Sainte-Julie, (Qc) J3E 1Z2
Tél. : (450) 464-6886 | info@3rmcdq.qc.ca
www.3rmcdq.qc.ca